

Pour la formation

La formation doit avoir pour but d'acquérir un métier moins ou pas exposé à la pénibilité, le barème est le suivant

1 point = 25 h de formation

***Rappel les 20 premiers points sont exclusivement réservés à la formation**

Le saviez-vous?

Vous pouvez combiné vos heures Compte Pénibilé et Compte Personnel de Formation pour combiné une formation longue.



Pour travailler à temps partiel

La réduction du temps de travail auquel vous avez droit se compte en jour. Voici la formule de calcul

(Nombre de points utilisés /10) x (45/taux de réduction du travail)

***Taux de réduction est exprimé 0,5 par exemple à mi-temps, 0,6 si vous vous travaillez 40% du temps
* les 20 premiers points sont réservés à la formation**

C'est l'employeur qui maintient le salaire, et c'est avec lui que vous devez aménager votre emploi du temps

Textes de référence :

Code du travail : article L4161-1 à 3

Code du travail : article L4162 1 à 16

Rapport DEKRA remis au CHSCT le 15 décembre 2016

**CFTC: la compétence
ça rassure !**



La Pénibilité

La CFTC
vous informe :

Le principe ?
Qui en bénéficie?
Comment on comptabilise les points?
Comment connaître mon compte?

J'utilise mes points :
pour la retraite?
pour la formation ?
Pour travailler à temps partiel?

CFTC: la compétence ça rassure !

Le principe ?

La loi instaure depuis le 1 juillet 2016 le Compte Prévention Pénibilité.

Les points sont versés annuellement en début d'année suivante. Pour les métiers exposés, chaque salarié reçoit un nombre de point.

Ces points peuvent ensuite servir à 3 applications :

- formation pour apprendre un métier moins pénible ou pour apprendre à diminuer la pénibilité de son métier
- travailler à mi-temps sans perte de salaire
- gagner des trimestres de cotisation retraite

Qui en bénéficie ?

Une enquête faite par DEKRA pour le CHSCT montrent que 2 métiers sont concernés chez Saint-Maclou.

- Les magasiniers pour le port de charge
- Les poseurs pour la position agenouillée

Comment on comptabilise les points ?

Chaque année l'employeur doit verser sur votre compte pénibilité vos points (4 pour notre cas)

Le saviez-vous?

- ◆ si vous êtes né(e) avant le 1/1/1960, aucun point n'est réservé à la formation et
- ◆ si vous êtes né(e) avant le 31/12/1962 seuls les 10 premiers points doivent être consacrés à la formation professionnelle
- ◆ Si vous êtes nés avant le 1/7/1956 les points sont doublés.



CFTC: la compétence ça rassure !

Comment connaître mon compte?

Chaque année la CARSAT (sécurité sociale) vous enverra votre relevé de point sur votre Compte Prévention Pénibilité.

Vous pouvez aussi consulter à tout moment votre solde sur internet:

- ⇒ Compte prévention Pénibilité : <https://www.preventionpenibilite.fr>
- ⇒ Compte d'activité Professionnel : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/>

J'utilise mes points pour

Ma retraite :

Mes points pénibilité peuvent me servir à un départ à la retraite anticipé.

10 points = départ avancé d'un trimestre , et vous compte comme un trimestre cotisé.

* Attention si vous êtes dans le cadre d'un départ anticipé pour carrière longue, vous ne pourrez pas anticiper votre départ avant 60 ans.

*les 20 premiers points sont obligatoirement réservés à la formation

Notre conseil:

Si vous bénéficiez déjà d'une carrière longue, vous pouvez utiliser vos points pour aménager votre temps de travail



CFTC: la compétence ça rassure !